PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° DDT-BIEF-2023-136-0003 DU 16 MAI 2023 MODIFIANT LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° DDT-BIEF 2018-351-0001 DU 17 DÉCEMBRE 2018 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE, COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-3, R.211-25 à R.211-47, R.214-1 et R.214-6 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 Février 2023 portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-123-0001 en date du 3 mai 2023 de Mme.Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le dossier de mise à jour du plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de Saint-Alban sur Limagnole, déposé par la commune de Saint-Alban sur Limagnole et reçu en date du 17 mars 2023, en vu d'ajouter au plan d'épandage les parcelles suivantes :

- section OG n° 288, 289, 293 et 294 sur le territoire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;
- section OF n° 546 sur le territoire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;

4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 41 00
Mél. : ddt48@lozere.gouv.fr

• section OE n° 412, 422, 423 et 424 sur le territoire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – modifications du plan d'épandage

ARTICLE 1er - modifications du plan d'épandage

La liste exhaustive des parcelles faisant partie du plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Saint-Alban sur Limagnole figurant en annexe 1 du récépissé de déclaration n° DDT-BIEF 2018-351-0001 du 17 décembre 2018 est supprimée et remplacée par la liste exhaustive figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-351-0001 du 17 décembre 2018 demeurent inchangés.

Titre II – dispositions générales

ARTICLE 3 - publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise en mairie de Saint-Alban sur Limagnole pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Lozère (www.lozere.pref.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 - délais et voies de recours

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1° – par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 5 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de la Lozère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le maire de la commune de Saint-Alban sur Limagnole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Saint-Alban sur Limagnole.

Pour la directrice départementale des territoires,
par délégation,
Le chef du service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS

Annexe I - Récépissé de déclaration n° DDT-BIEF-2023-136-0003 du 16 MAI 2023

commune	section	n° de parcelle
FONTANS	C	24
FONTANS	C	29
FONTANS	C	30
FONTANS	C	533
FONTANS	C	549
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	73
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	215
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	254
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	257
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	453
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	456
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	479
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	480
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	481
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	482
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1737
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1833
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1834
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1835
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1836
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1840
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1841
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1842
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1843
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1844
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1845
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1950
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1954
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1960
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1982
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	842
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	843
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	856
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	859
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	860
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	929
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	C	930
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	96
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	97
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	98
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	99
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	100
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	105
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	106
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	125
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	162
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	163
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	164
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	165
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	166
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	167
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	168
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	169
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	171
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	172
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	173
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	445
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	446
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	447
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	448
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	577
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	D	592
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	454
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	472
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	475

commune	section	n° de parcelle
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	476
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	489
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	492
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	513
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	514
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	714
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	715
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	716
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	717
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1109
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1912
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1917
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1918
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1924
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1926
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1931
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	1939
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	402
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	468
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	721
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	723
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	49
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	75
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	76
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	94
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	95
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	97
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	253
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	254
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	256
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	374
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	288
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	289
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	293
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	G	294
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	F	546
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	412
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	422
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	423
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	E	424
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	128
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	147
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	237
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	238
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	246
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	298
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	300
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	304
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	320
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	335
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	340
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	344
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	386
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	390
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	396
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	401
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	492
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	624
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	626
SAINT DENIS EN MARGERIDE	A	629
SAINT DENIS EN MARGERIDE	B	227
SAINT DENIS EN MARGERIDE	D	695